

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER, Thierry VERRECCHIA, Zahia GABA, Francis VIVAT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Eric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN, Guénaël CHEVIRON,

Etaient absents : Magali GUIMONT, Emmanuelle GONCALVES (pouvoir à Zahia GABA), Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI,

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de 1

N°2021-01 Déclaration sans suite de la procédure de marché public global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

A la suite de l'abandon du premier projet en 2018, un groupe de travail a été créé pour relancer un nouveau projet. En particulier, tous les intervenants au sein de l'école (enseignants, personnel, parents d'élèves) ont été consultés et leurs attentes écoutées. Il en a résulté un projet très ambitieux afin d'avoir un résultat plus qualitatif et a permis le lancement de la procédure de marché public global de performance le 22 novembre 2019.

La première étape, consistant à choisir parmi les candidatures 3 équipes lors du 1^{er} jury, a eu lieu le 26 février 2020.

Les 3 candidats ont remis leurs offres définitives le 29 octobre 2020, et le jury s'est réuni le 5 novembre 2020 pour désigner le groupement lauréat.

A l'ouverture des offres, nous avons été plus que surpris des montants des offres : entre 2 382 312 et 3 068 462 d'euros HT pour les travaux et études Maîtrise d'œuvre, à comparer à l'enveloppe fixée dans le règlement de consultation pour l'opération à 1 650 000 € HT, et auxquels il faudrait rajouter a minima 400 000 €HT de frais divers (frais de branchement, coordonnateurs, assurances, ...).

Le plan de financement établi comprenait les subventions suivantes :

- le contrat régional pour un montant de 260 000€
- la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) accordée pour le premier projet et prorogée pour celui-ci d'un montant de 200 000€

Nous avons également sollicité une subvention dans le cadre du plan de relance : la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL), qui, après retour de la sous-préfecture de Palaiseau, ne pouvait nous être

attribuée dans la mesure où les travaux concernés étaient de la construction de bâtiments neufs et non de la rénovation. Cette subvention dont le montant aurait pu être un peu supérieur à celui de la DETR, n'aurait pas pu être cumulée avec elle.

De plus, un autofinancement de 200 000€, provenant de la taxe sur la cession d'un terrain agricole devenu constructible (projet La Besace) était prévu, mais depuis, un recours gracieux pour annulation du permis d'aménager a été déposé rendant incertain cet autofinancement.

Le coût global de l'opération tenant compte des montants négociés s'élevait à minima à 3,1 Millions d'Euros TTC. Après recherche efficace d'emprunt et l'étude des capacités financières de la commune dans les années futures par les services de la trésorerie et d'un cabinet sollicité par la banque des territoires, dont les conclusions ont été confortées par une réunion finances conduite par un formateur expérimenté, il a été constaté que :

- Un emprunt était possible mais sur 40 ans et impactant très fortement le budget, interdisant à la commune, et pendant de nombreuses années, de réaliser des projets d'envergure.
- Il aurait été nécessaire de proposer une augmentation très substantielle du taux d'imposition de la taxe foncière
- Enfin et surtout le niveau de l'autofinancement de la commune est très faible et se réduit depuis plusieurs années.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de marché public global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire, de repartir sur un nouveau projet plus à la hauteur des finances de la commune. Un groupe de travail s'est déjà constitué et un premier rendez-vous a déjà eu lieu. Ce point sera abordé dans les questions diverses.

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L2171-1 à L 2171-8, R2171-2, R2171-3, R2171-18 et particulièrement l'article à R2185-1. .

Vu la délibération 2014-08 du 28 mars 2014 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, qui ne limitait pas le seuil des marchés à passer par le Maire,

Vu la délibération 2020-01 du 19 février 2020 portant sur la constitution du jury,

Vu la délibération 2020-05 du 9 juin 2020 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- pour un montant maximum de quarante mille euros (40 000.00 € HT) pour les marchés et 10% pour les avenants;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, qui a été transmis au JOUE (N°2019/S229-561186) et au BOAMP (n°2019-328, identifiant n°19-176286) le 22/11/2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur le profil acheteur de la collectivité MARCHES Publics.INFO,

Vu le Procès verbal du jury en date du 26 février 2020, et son annexe relative à l'analyse des candidatures

Vu la décision du Maire n°02/2020 retenant les 3 groupements suivants

Groupement représenté par la société OBM construction, mandataire;

Groupement représenté par la société DASSE construction, mandataire;

Groupement représenté par la société JP GILLARD, mandataire;

Vu la décision du jury en date du en date du 5 novembre 2020 proposant, après analyse des offres des 3 groupements, de retenir, à l'unanimité, la meilleure offre

Groupement représenté par la société DASSE construction, mandataire;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la procédure serait contraire à l'intérêt général du fait
- que l'écart entre les propositions des candidats et l'enveloppe initiale prévisionnelle est trop important,
- que, malgré les subventions identifiées et les négociations avec les organismes financiers, le niveau d'emprunt nécessaire pour la réalisation du projet conduirait la commune à avoir, sur une longue période, un taux d'épargne brute trop faible et une capacité de désendettement très insuffisante.

En conséquence, **le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la décision de déclarer sans suite la procédure de marché public global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire pour motifs d'intérêt général.

AUTORISE Madame le Maire à prendre la décision de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché public global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire

N° 2021-02 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS L'ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2020-105 du conseil communautaire en date du 10/12/2020 relative à l'attribution de Fonds de concours pour l'exercice 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Vaugrigneuse, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Vaugrigneuse, souhaite demander une aide pour la prise en charges des fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **20 803** euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la CCPL en vue de participer au financement des dépenses de fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **20 803** euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N°2021-03 Convention entre le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse (PNR) et la commune de Vaugrigneuse pour l'inventaire du patrimoine

La commune de Vaugrigneuse, soucieuse de valoriser son patrimoine, est intéressée par une étude patrimoniale encadrée par le Parc et souhaite contribuer à sa réalisation par le portage d'un stage.

Afin de réaliser l'inventaire du patrimoine de son territoire, la commune de Vaugrigneuse recrutera un stagiaire sur une période de 6 mois, du 12 avril au 26 octobre 2021 (avec interruption du 2 au 15 août).

Les indemnités de stages versées par la commune seront compensées intégralement par une subvention versée par la PNR à l'issue du stage.

Vu la convention pour l'inventaire du Patrimoine de VAUGRIGNEUSE en annexe de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'inventaire du patrimoine entre le PNR et la Commune de Vaugrigneuse.

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de stage seront inscrits au budget 2021

N°2021-04 Publication des états financiers de la commune sur le site de la mairie

Le Conseil Municipal de Vaugrigneuse, soucieux de travailler en toute transparence, souhaite mettre en ligne sur le site de la mairie (<https://www.ville-vaugrigneuse.fr/>) les états financiers détaillés : dépenses, recettes, emprunts, trésorerie.

Ces états proviennent du logiciel de comptabilité interne ainsi que du portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ils seront mis à disposition en « OpenData » : l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les données financières seront publiées à chaque fois que de nouvelles données seront disponibles.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet d'école élémentaire

Étude des consommations électriques Consommation électrique de la commune :

Rapporteur Francis VIVAT

Depuis deux semaines, nous avons enfin accès aux relevés des compteurs Linky des installations communales. Après analyse des courbes de charge et comparaison avec les factures, il va être fait une demande de changement de puissance sur les abonnements qui ne sont pas adaptés.

Ces courbes de charge vont nous permettre également de mieux comprendre les consommations et de rechercher là où elles sont inadaptées (chauffage ou équipements électriques en route de longues périodes inutilement).

Pour l'éclairage public, on devrait pouvoir faire un gain de 500€/an sur l'abonnement.

Pour l'instant, il n'existe pas de possibilité de récupérer automatiquement ces données, c'est donc un travail manuel à chaque fois récupération.

Éclairage public :

Rapporteur Francis VIVAT

Actuellement, l'éclairage public est mis en route à l'heure légale de coucher du soleil, et éteint à l'heure légale de lever du soleil.

Il y a en plus une coupure de 0h30 à 5h00.

L'analyse des puissances sur les courbes de charge récupérées nous montrent comment adapter les abonnements, mais également nous permet de voir le régime "normal" et les moments où d'autres consommations arrivent (exemple, les décorations de Noël).

Le calcul au plus fin nous indique également la consommation et donc le prix "standard" de notre éclairage. Sur la commune, 17.3 kW sont consommés quand nous sommes éclairés dans les rues, soit 2.07€/heure avec notre tarif. Un simple calcul nous donne qu'une heure de plus ou de moins sur l'éclairage public revient à 750€/an.

Il me paraît donc intéressant de réfléchir de nouveau aux horaires d'extinction la nuit.

Pour répondre à la question de la sécurité routière, la gendarmerie nous avait indiqué que l'accidentologie baissait en ville quand l'éclairage est coupé.

Actuellement, nous sommes en couvre feu, et certaines communes ont choisi d'éteindre à 19h. Pourrait on faire de même ?

Eau Ouest Essonne :

Rapporteur Francis VIVAT

Avec deux autres élus, nous sommes allés rencontrer EOE pour discuter télérelève et portail d'accès web pour l'utilisateur. Nous essayons de faire progresser ce portail afin de permettre une meilleure ergonomie, et plus d'informations que ce qui s'y trouve actuellement. Très bon accueil et réelle volonté de leur part d'avancer avec nous. Par exemple, nous devrions avoir bientôt des affichages des consommations journalières en litres au lieu de m3 entiers.

Projet d'école :

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

Le projet de construction d'une nouvelle école étant abandonné, il faut d'ores et déjà travailler sur une nouvelle solution. Dans cette optique, le groupe de travail "projet d'école" a rencontré une architecte du PNR cet après-midi. Le but de cet appui du PNR étant de bâtir un projet global, à savoir la construction de deux puis quatre classes ; la rénovation et la ré-attribution des locaux scolaires en locaux communaux ; les aménagements extérieurs.

L'architecte a souligné le réel intérêt d'envisager une réhabilitation du Mille-club.

A date, nous devons déterminer et prioriser nos besoins, et phaser le projet global de manière à obtenir toutes les subventions auxquelles nous pouvons prétendre.

L'architecte doit revenir vers nous avec des ébauches de projets.

L'entretien du patrimoine de la commune ainsi que la révision du PLU ont également été abordés lors de cette rencontre.

Prochain conseil le mardi 9 mars 2020 à 20h

Les conseils suivants auront lieu tous les 1^{er} mardi du mois

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h13